

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020**

**BM2020/09/14/03 : ADHESION AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 8 septembre 2020  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 21  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2020/07/20/03 du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau et déléguant au Bureau, collégalement et pour la durée de son mandat la décision de l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public ;

**Vu** la délibération CM2017/12/08/10 du 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 du 12 novembre 2018 relative à l'adoption du plan climat air énergie métropolitain,

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 du 15 mai 2020 d'approbation du plan métropolitain de relance,

**Vu** les statuts du Club des Villes et Territoires Cyclables,

**Vu** le barème de cotisation fixé par l'Assemblée Générale du Club des Villes et Territoires Cyclables du 4 juillet 2019, qui fixe une cotisation annuelle pour la Métropole du Grand Paris à 8 500 €,

**Considérant** les objectifs ambitieux du plan climat air énergie métropolitain qui prévoit la multiplication par 3 des déplacements à vélo à l'horizon 2030,

**Considérant** l'axe 3 du plan métropolitain de relance qui vise l'accélération de la transition écologique et le développement des mobilités douces, avec notamment l'adhésion au Club des Villes et territoires cyclables,

**Considérant** l'accompagnement de la Métropole du Grand Paris dans le développement du vélo avec son financement du Vélib' Métropolitain et des projets locaux de pistes cyclables à travers le fond d'investissement métropolitain et le soutien aux projets d'équipements structurants,

**Considérant** que le Club des Villes et Territoires Cyclables a pour objet de créer une dynamique entre les Villes Françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser, et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain,

**Considérant** que l'actions du Club des Villes et Territoires Cyclistes participe à la politique menée par la Métropole du Grand Paris en faveur du développement du vélo,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADHERE** au Club des Villes et Territoires Cyclables.

**PREND ACTE** du montant de l'adhésion à 8 500 € (huit mille cinq cents euros) pour l'année 2020.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 011 du budget 2020 et suivants de la Métropole.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.